

De l'eau pour tous, un enjeu de solidarité internationale porté par l'Agence de l'eau Seine-Normandie

2,5 millions de personnes meurent chaque année par déficience d'eau potable, d'assainissement ou d'hygiène (Un Water, 2012). L'eau est ainsi la 5^{ème} cause de mortalité dans le monde, bien avant les conflits armés (OMS, 2010).

Comme tous les défis écologiques, celui de l'eau dépasse le cadre territorial. De l'accès de l'eau à tous dépend le développement économique et écologique général. Dans le cadre de la Loi Oudin-Santini¹, l'AESN s'engage auprès de ceux qui relèvent ce défi. Depuis 10 ans, en France, de 4 à 500 collectivités se sont mobilisées ponctuellement ou sur le long terme. Tous les types de collectivités s'engagent, grandes ou petites, rurales ou urbaines, et de tous bords politiques. Elles sont accompagnées et soutenues dans leurs projets par les 6 Agences de l'eau françaises. **Les agences de l'eau sont même les premiers contributeurs de la coopération décentralisée**, représentant 54% de l'engagement total en 2013 (15,4 M€ sur les 28,3 M€), contre 46% pour les collectivités (12,9 M€ sur les 28,3 M€). Et elles ont à cœur de renforcer ce soutien chaque année.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a soutenu au total 182 projets entre 2007 et 2014 à hauteur de 26 M€. En 2014, elle a mobilisé **plus de 3 millions d'euros pour soutenir 21 projets menés par les collectivités ou des associations du bassin** dans les pays en voie de développement. Les montants des projets aidés vont de 64 000€ (dont 51 200€ de sub.) à 1 150 000€ (dont 375 000€ de sub.).

QUELS IMPACTS SUR NOS TERRITOIRES ?

Parler du manque d'eau ailleurs, **c'est encourager la réflexion et l'action ici**. S'engager est l'occasion de :

- ❖ redonner sa valeur à l'eau dans nos territoires et aborder les questions de gestion avec les usagers,
- ❖ présenter les actions menées en matière d'eau et d'assainissement, de protection de l'environnement et de développement durable,
- ❖ créer une dynamique citoyenne d'échanges interculturels et intergénérationnels.

VOUS SOUHAITEZ INTERVENIR ? MODE D'EMPLOI

Vous (collectivité) pouvez vous engager de 2 façons :

- ✓ En participant financièrement à un projet porté par une autre collectivité ou une association (à hauteur d'au moins 5 % du montant du projet). Contactez l'AESN qui vous mettra en relation avec le porteur de projet ;
- ✓ En pilotant vous-même un partenariat. L'AESN vous accompagnera dans la réalisation de votre projet qui respectera la charte de l'AESN ainsi que les critères définis par la Loi Oudin-Santini. Pour l'aide à l'élaboration de votre projet, contactez l'association programme Solidarité Eau (pSEau).

Les actions retenues

Sont éligibles les projets concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des collectivités au Sud. Tout projet d'adduction d'eau doit être adossé à un projet d'assainissement (diagnostic, schéma directeur, travaux, sensibilisation à l'hygiène, au lavage des mains, etc.). En revanche, un projet traitant exclusivement de l'assainissement est éligible.

¹ La Loi Oudin-Santini, de 2005, permet aux collectivités locales de consacrer une part de leur budget « eau et assainissement » à des actions de coopération décentralisée dans ces mêmes domaines envers les pays du Sud. L'application de la Loi Oudin est simple ; une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité suffit.

Le projet aidé peut prendre la forme :

- ✓ d'études (diagnostic, schéma directeur, etc.) ;
- ✓ d'investissements, pour la construction ou la réhabilitation d'infrastructures d'eau et d'assainissement, associés à des mesures d'accompagnement social adaptées et justifiées (l'information, la sensibilisation, la formation, le renforcement des compétences, etc.).

Les actions et travaux sont conformes au contexte réglementaire, technique, culturel et socio-économique local.

Les zones d'intervention

Le projet est mis en œuvre dans un des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (liste définie par l'OCDE : <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/documentupload/DAC%20List%20of%20ODA%20Recipients%202014%20final%20FR.pdf>).

Les bénéficiaires du projet

Il est essentiel que les collectivités du Sud, qui bénéficient du projet, disposent de compétences techniques et de gestion reconnues. L'AESN privilégie les projets ayant recours à une expertise locale ou renforçant l'émergence de cette expertise.

Le guide pour constituer cette demande d'aide à l'AESN est disponible ici http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/solidarite_int/indexPop.htm. Il présente en détail les modalités d'aide de l'Agence au titre de la coopération décentralisée.

CONTACT

Si, un maire ou responsable technique d'un syndicat, communauté de communes, responsable d'une association ou d'une ONG a un projet de solidarité dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement et qu'il souhaite avoir un appui technique et financier de l'AESN pour le mettre en œuvre, il doit contacter la direction territoriale qui a en charge son département.

Direction Territoriale et Maritime des Rivières de Basse-Normandie <i>Départements : 14-35-50-53-61</i> Tél : 02 31 46 20 01	Direction Territoriale Vallées de Marne <i>Départements : 02-51-52-55-88</i> Tél : 03 26 66 25 70
Direction Territoriale et Maritime Seine-Aval <i>Départements : 27-28-76-80</i> Tél : 02 35 63 61 47	Direction Territoriale Seine-Amont <i>Départements : 10-21-45-58-89</i> Tél : 03 86 83 16 53
Direction Territoriale Vallées d'Oise <i>Départements : 02-08-60</i> Tél : 03 44 30 41 12	Direction Territoriale Rivières d'Ile-de-France <i>Départements : 77-78-91-95</i> Tél : 01 41 20 17 29
Direction Territoriale Paris et Petite Couronne <i>Départements : 75-92-93-94</i> Tél : 01 41 20 17 10	Siège Tél : 01 41 20 16 17

POUR ALLER PLUS LOIN

<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=2104>

<http://www.lesagencesdeleau.fr/laction-internationale-des-agences/la-cooperation-institutionnelle-et-technique/>

<http://www.pseau.org/>